

**COMMUNE DE MESNIL LE ROI**  
**(Yvelines)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n°2022/75**

DATE DE  
CONVOCAION  
09/12/2022

DATE D'AFFICHAGE  
09/12/2022

DATE AFFICHAGE DE  
LA LISTE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
17/12/2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

**L'an deux mille vingt deux**  
**Le quinze décembre à vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2022 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

**PRÉSENTS** : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LE-DOUX.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christèle COLOMBIER donne pouvoir à Eric FRANÇOIS, Jean-Claude GUEHENNEC donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Françoise HALOT donne pouvoir à Cyriac MILLOT, Monique CARUSO donne pouvoir à Olivier ROBERT, Pascal CRINCKET donne pouvoir à Achille CHOAY, Martine POYER donne pouvoir à Aline BILLET, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Michel MONTFERME donne pouvoir à Paul BITAUD, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS.

**ABSENT EXCUSÉ** : Marc LAUG

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sandrine MARCHAND

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances – équipements publics- voirie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des crédits qui peut être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022 ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget assainissement 2023 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

CHA-PITRE	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montants à prendre en compte	Montants autorisés à (25%)
D45	248 000,00€	0,00€	248 000,00€	62 000,00€



Pour extrait conforme,  
Le Maire

Serge CASERIS